



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 9 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry CADENET, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Yoann TULSA.

A donné procuration : Mme Marianne FROMOND à M. Bastien CRISTOL, M. Philippe VIALA à M. Yoann FORESTIER.

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 9.

OBJET : Vote des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales 2025 - N°26/2025.

Vu l'article L.1639 A du Code Général des Impôts (CGI) modifié par la Loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019-art. 59,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les taux d'imposition, relatifs aux taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- TAXE FONCIERE BATI :	34.19
- TAXE FONCIERE NON BATI :	62.00
- TAXE D'HABITATION des résidences secondaires :	8.65

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 10/04/2025
- et la publication ou notification le 10/04/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>